

*Date de dépôt : 14 avril 2011*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de de M<sup>mes</sup> et MM. Daniel Zaugg, Alain Meylan, Antoine Barde, Elisabeth Chatelain, Guillaume Sauty, André Python, Antoine Droin, Anne Marie von Arx-Vernon, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Antoine Bertschy pour une gestion plus transparente de la mobilité genevoise**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 28 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:*

- le rapport de la Commission des transports chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan directeur des transports collectifs 2011-2014 (RD 806-A);*
- la résolution de la Commission des transports (R 609) demandant au Conseil d'Etat de compléter le Plan directeur 2011-2014 du réseau des transports collectifs;*
- le planning extrêmement dense de réalisations prévu dans le plan directeur des transports publics,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à informer le Grand Conseil sur la teneur de la version définitive du plan directeur 2011-2014 du réseau des transports collectifs avant la présentation du contrat de prestations des TPG;*
- *à rendre rapport sur l'avancement du concept général des transports incluant toutes les formes de mobilité, tel que réclamé à plusieurs reprises par le Grand Conseil;*
- *à fixer des priorités claires entre les différents projets du plan directeur des transports publics pour le cas où tout ne pourrait pas être réalisé dans les délais prévus.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat a élaboré le plan directeur des transports collectifs 2011-2014, qu'il a approuvé le 7 octobre 2009. Conformément à la loi sur le réseau des transports publics (LRTP – H 1 50), ce plan directeur a été examiné par le Grand Conseil, qui a formulé ses observations dans la résolution R 609, adoptée par le Grand Conseil en date du 28 mai 2010.

Le Conseil d'Etat a souhaité alors revoir le plan directeur en fonction des invites de cette résolution. En conséquence, le Conseil d'Etat a adopté le 23 juin 2010 une version nouvelle et définitive du plan directeur des transports collectifs 2011-2014. Celle-ci a fait l'objet d'une présentation, le 29 juin 2010, à la commission des transports du Grand Conseil, qui s'est déclarée satisfaite de cette nouvelle version.

Le plan directeur du stationnement a été remis au Grand Conseil après avoir été approuvé par le Conseil d'Etat le 25 août 2010, tout comme le plan directeur de la mobilité douce, que le Conseil d'Etat a adopté le 30 mars 2011. L'élaboration du plan directeur du réseau routier est en cours et il sera également transmis au Grand Conseil.

Ces quatre plans directeurs sont conçus en complète cohérence les uns avec les autres et feront l'objet d'un rapport de concept général de la mobilité. Leur transmission successive au Grand Conseil découle d'une part de l'impossibilité matérielle, pour l'administration, de les élaborer et rédiger simultanément et, d'autre part, de la volonté du Conseil d'Etat de les soumettre au Grand Conseil sitôt qu'ils sont achevés.

Il y a lieu par ailleurs de rappeler que le plan directeur des transports collectifs est prévu par la loi sur le réseau des transport publics (H 1 50) et que celui sur le réseau routier découle de la loi sur les routes (L 1 10). Le plan directeur du stationnement et celui de la mobilité douce répondent quant à eux à la volonté du Conseil d'Etat et au souhait de la commission des transports.

Le Conseil d'Etat a bien pris note du souhait du Grand Conseil de disposer d'un document chapeautant ces quatre plans directeurs avec une vision à plus long terme. Ce concept général de la mobilité sera élaboré durant l'année 2011 et présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en fin d'année.

Pour ce qui concerne les priorités entre les différents projets de transports publics, celles-ci figurent dans le contrat de prestations 2011-2014 entre l'Etat de Genève et l'entreprise des Transports publics genevois (TPG). L'adoption par le Grand Conseil de la loi 10699 relative à la ratification de ce contrat de prestations est intervenue le 2 décembre 2010, soit dans le prolongement du plan directeur des transports collectifs 2011-2014. La déclinaison de ce plan directeur sur les quatre années est explicitée dans ce contrat. De façon générale, la réalisation des projets de tram est prioritaire, tout comme la desserte des nouveaux quartiers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER

*Annexe : rapport de la Commission des transports*

**Secrétariat du Grand Conseil****M 1953-A***Date de dépôt : 27 mai 2010***Rapport**

**de la Commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de Mmes et MM. Daniel Zaugg, Alain Meylan, Antoine Barde, Elisabeth Chatelain, Guillaume Sauty, André Python, Antoine Droin, Anne Marie von Arx-Vernon, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Antoine Bertschy pour une gestion plus transparente de la mobilité genevoise**

**Rapport oral de M. Daniel Zaugg**

**Proposition de motion  
(1953)  
pour une gestion plus transparente de la mobilité genevoise**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le rapport de la Commission des transports chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan directeur des transports collectifs 2011-2014 (RD 806-A) ;
- la résolution de la Commission des transports (R 609) demandant au Conseil d'Etat de compléter le Plan directeur 2011-2014 du réseau des transports collectifs ;
- le planning extrêmement dense de réalisations prévu dans le plan directeur des transports publics,

invite le Conseil d'Etat

- à informer le Grand Conseil sur la teneur de la version définitive du plan directeur 2011-2014 du réseau des transports collectifs avant la présentation du contrat de prestations des TPG ;
- à rendre rapport sur l'avancement du concept général des transports incluant toutes les formes de mobilité, tel que réclamé à plusieurs reprises par le Grand Conseil ;
- à fixer des priorités claires entre les différents projets du plan directeur des transports publics pour le cas où tout ne pourrait pas être réalisé dans les délais prévus.